

Situation des intermittents du spectacle au 31 octobre 2020

Réunion des Conseillers techniques du 10 février 2021

AUTEUR

Direction des études et analyses

CORRESPONDANTS

Les Conseillers techniques

Comparaison de l'activité des intermittents du spectacle en 2020 et en 2019

Globalement, de janvier à octobre 2020, l'activité dans le secteur du spectacle intermittent en 2020 correspond à 71 % de l'activité sur la même période en 2019, avec des variations selon la branche professionnelle et le métier exercé.

Tableau 1 - Rapport du nombre d'heures déclarées en 2020 sur le nombre d'heures déclarées en 2019, de janvier à octobre, selon la branche professionnelle et le métier

	SPECTACLE VIVANT				SPECTACLE ENREGISTRÉ						
	Spectacle subventionné	Spectacle privé	Prestation technique création		Production audiovisuelle	Production cinéma tographique	Production de films d'animation	Prestation technique image / son	Télédiffusion	Radiodiffusion	
ARTISTES	71%	72%	54%	44%	84%	69%	105%	76%	72%	90%	
Art dramatique	71%	78%	61%	69%	76%	61%		85%			
Musique et chant	59%	67%	51%	73%	85%			65%		54%	
Danse	64%	75%	55%								
Cirque, arts visuels	70%	78%	63%								
Coiffure; maquillage	73%				84%	68%		62%			
Costume	70%	67%	55%	65%	86%	65%					
Direction technique	71%	75%	49%	48%	84%	71%					
Ecriture; réalisation	86%				87%	76%	114%		66%		
Electricité	70%	67%		29%	88%						
Exploitation des matériels	70%			42%				78%			
Gestion de production	85%	90%	72%		86%	78%	110%	79%	66%	109%	
Graphisme; animation 2D/3	99%					63%	105%	70%	74%		
Image; prise de vues	76%	82%	55%	45%	81%	73%	88%	73%	72%		
Animation d'émissions	84%				84%				70%	93%	
Lumière	53%	69%	50%	35%							
Plateau machinerie	50%	62%	33%	33%	85%			62%	79%		
Scénographie; décor	69%	69%	48%	49%	94%	62%	88%				
Son	61%	68%	46%	37%	78%	78%		81%	69%		

Parmi les artistes, ce sont les **musiciens** les plus impactés (en 2020, 59% de l'activité de 2019)

Parmi les techniciens, ce sont les **métiers de la lumière et de plateau, machinerie et structure** les plus impactés.

La branche des **prestations techniques dans le spectacle vivant** est l'une des plus touchée, celle de la **production de films d'animation** n'est pas impactée.

Les métiers techniques de **plateau, machinerie et structure** sont particulièrement touchés dans la branche du **spectacle privé** : en 2020, dans ces métiers et cette branche, l'activité correspond à 33% de l'activité de 2019

Note : il s'agit ici des heures, travaillées ou déclarées en activité partielle, par l'ensemble des intermittents du spectacle, pas uniquement ceux pris en charge au titre des annexes 8 et 10.

Source : AEM, calculs Unédic

Champ : activité des intermittents du spectacle pour les employeurs dont l'activité principale est le spectacle. Les cases blanches correspondent au croisement d'une branche et d'un métier pour lesquels moins de 100 000 heures sont travaillées en 2019.

Nombre au 31 octobre 2020 d'heures dans l'affiliation des allocataires indemnisables au titre des annexes 8 ou 10

On décrit ici la situation, en termes d'heures d'affiliation déjà obtenues, des 124 000 intermittents du spectacle pris en charge au titre des annexes 8 ou 10, indemnisables fin octobre 2020.

On distingue plusieurs cas, selon la date de la dernière ouverture de droit, date qui va déterminer la durée de la période sur laquelle les heures seront recherchées au moment du réexamen le 1^{er} septembre 2021. Seules les heures travaillées après la dernière ouverture de droit permettront une réouverture de droit lors de l'examen (les heures qui la précèdent ont déjà été utilisées).

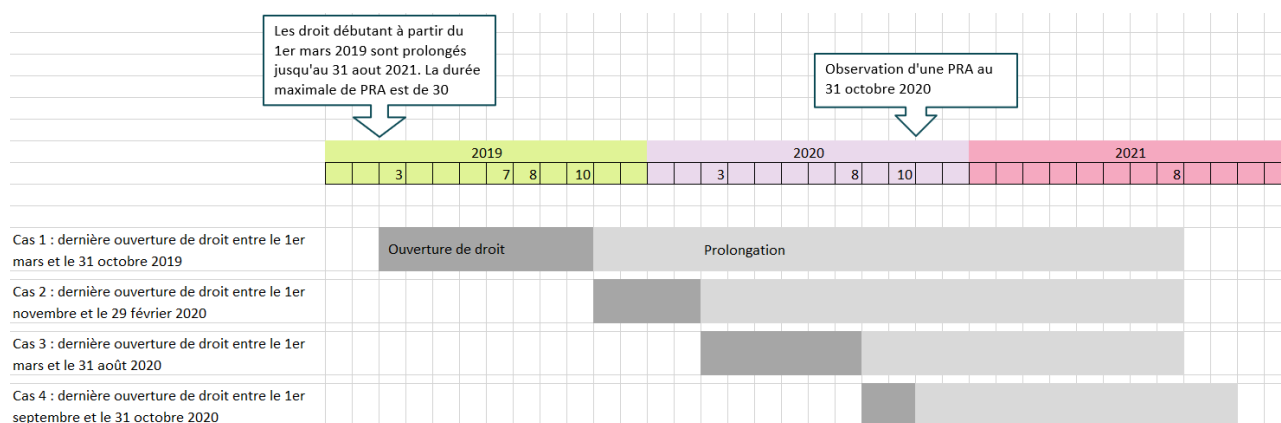
Cas 1 : la dernière ouverture de droit se situe entre le 1^{er} mars 2019 et le 31 octobre 2019. Ces dates correspondent au début de la période sur laquelle 507 heures d'affiliation dans le champ des annexes 8 ou 10 sont recherchées (période de référence affiliation, PRA). Au 31 octobre 2020, on observe pour ces allocataires plus de 12 mois de PRA. Notons qu'au 31 août 2021, la PRA de ces allocataires pourra durer jusqu'à 30 mois, dont plusieurs mois avant la crise sanitaire.

Cas 2 : dernière ouverture de droit entre le 1^{er} novembre 2019 et le 29 février 2020. Au 31 octobre, on n'observe pas encore 12 mois de PRA. Notons qu'au 31 août 2021, la PRA de ces allocataires ne dépassera pas 22 mois.

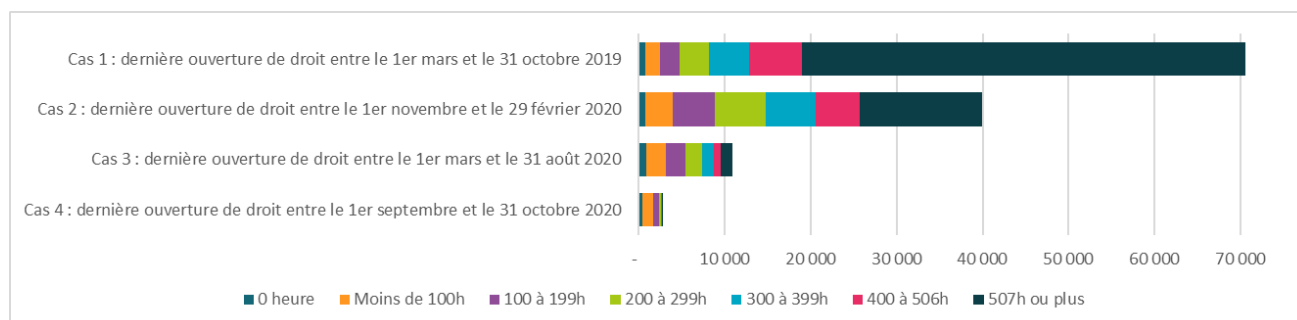
Cas 3 : dernière ouverture de droit entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 août 2020. Il s'agit de nouveaux entrants, ou de demande de réadmission. En effet, les allocataires dont la date anniversaire est positionné après le 1^{er} mars 2020 n'ont pas d'ouverture de droit avant le 1^{er} septembre 2021, sauf s'ils en font la demande.

Cas 4 : dernière ouverture de droit entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 octobre 2020. Il s'agit de nouveaux entrants ou de demande de réadmission, dont la date anniversaire sera postérieure au 31 août 2020.

Schéma 1 – illustration des différents cas selon la date de la dernière ouverture de droit



Graphique 1 - Nombre au 31 octobre 2020 d'heures d'affiliation obtenues depuis la dernière ouverture de droit, selon la date de dernière ouverture de droit



Note : toutes les heures sont comptabilisées, travaillées ou en activité partielle, qu'elles entrent ou non dans le champ d'application des annexes 8 ou 10.

Source : FNA, calculs Unédic

Champ : intermittents du spectacle indemnisable au titre des annexes 8 ou 10 au 31 octobre 2020, soit 124 000 allocataires

Tableau 1 - Nombre moyen au 31 octobre d'heures d'affiliation obtenues depuis la dernière ouverture de droit, selon les cas, et selon le no part des allocataires ayant cumulé 507 h ou plus au 31 octobre 2020

Dernière ouverture de droit... (qui correspond au début de la PRA)	Effectif	Durée de la PRA observée au 31 octobre 2020	Nombre d'heures moyen cumulées dans la PRA (*)			Répartition des allocataires selon le nombre d'heures cumulées dans la PRA (*)		
			Avant la crise (jusqu'à février 2020)	Pendant la crise (de mars à octobre 2020)	Total	Moins de 507h	507h ou plus	Total
Cas 1 : entre le 1 ^{er} mars 2019 et le 31 octobre 2019	70 500	12 à 20 mois	560 h	300 h	860 h	27%	73%	100%
Cas 2 : entre le 1 ^{er} novembre 2019 et le 29 février 2020	40 000	8 à 12 mois	150 h	310 h	460 h	64%	36%	100%
Cas 3 : entre le 1 ^{er} mars 2020 et le 31 août 2020	10 900	2 à 8 mois	-	250 h	250 h	88%	12%	100%
Ensemble	121 400					45%	55%	100%

Note : toutes les heures sont comptabilisées, travaillées ou en activité partielle, qu'elles entrent ou non dans le champ d'application des annexes 8 ou 10.

Source : FNA, calculs Unédic

Champ : intermittents du spectacle indemnisable au titre des annexes 8 ou 10 au 31 octobre 2020, hors allocataires ayant ouvert un droit à partir de septembre 2020, soit 121 400 allocataires.

Parmi les 121 400 allocataires indemnisables fin octobre 2020 potentiellement concernés par un réexamen de leur droit à la fin de l'année blanche, 67 000 (55 %) ont totalisé 507 heures de travail (on compte ici toutes les heures, y compris hors champ d'application).